

FICHE ACTION

Aide à l'investissement dans des équipements spécifiques

Mise en œuvre d'un programme complémentaire d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles pour le développement des protéines végétales

THÉMATIQUES

- Filière Protéine Végétale

PUBLIC ÉLIGIBLE

- Exploitations agricoles (EI / EARL /SCEA / GAEC
- CUMA
- Société hors EARL, SCEA, GAEC dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime
- Entreprises de travaux agricoles
- Les exploitations des lycées agricoles
- Les ETA
- Les GIEE

NATURE DE LA MESURE

FranceAgriMer met en place un programme complémentaire d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels de culture, de récolte et de séchage des espèces riches en protéines.

Cette mesure du Plan de relance a pour objectif d'accroître l'indépendance de la France pour son approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale.

CRITERES D'ÉLIGIBILITE



LES CHAMBRES D'AGRICULTURE ACCOMPAGNENT LE PLAN DE RELANCE



Les investissements éligibles correspondent :

- aux matériels pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des graines d'oléoprotéagineux ainsi que le stockage sur l'exploitation,
- Les demandeurs dont les demandes d'aide au titre du premier dispositif d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles pour le développement des protéines végétales ont été acceptées, ne peuvent pas faire de demande au titre de ce nouveau dispositif.

CONDITIONS FINANCIERES

40% du coût HT des investissements éligibles

Le taux de base est majoré :

- de 10% pour les jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans) détenant au moins 20% du capital social de l'entreprise
- de 10% pour les CUMA

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à **2 000 € HT** et le plafond de dépenses éligibles est fixé pour chaque demande à **40 000 € HT** pour les matériels.

Pour les **CUMA**, le plafond des dépenses éligibles est fixé à **150 000€ HT** par demande.

CALENDRIER

La téléprocédure sera disponible entre à partir du 17 mai 2021. Le dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022 pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.

PIECES À FOURNIR

Le dossier de demande d'aide doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- La demande d'aide déposée par téléprocédure.
- Les devis détaillés et chiffrés des investissements avec un intitulé permettant l'identification du matériel par rapport à celui listé en **annexe de la décision**.

Les statuts de la société demandeuse pour les autres formes sociétaire que GAEC, EARL et SCEA ; la présence d'un associé Jeune Agriculteur ou Nouvellement Installé quelle que soit la forme de la société.

LIENS DÉPÔTS DES CANDIDATURES

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relevance-Agriculture/Plan-de-relevance-Agriculteurs/Le-plan-proteines-vegetales/Aide-a-l-investissement-dans-des-equipements-specifiques-permettant-la-culture-la-recolte-et-le-sechage-d-especes-riche-en-proteines-vegetales-et-le-developpement-de-sursemis-de-legumineuses-fourrageres>

■ COMMENT LA CHAMBRE VOUS ACCOMPAGNE ?

- Accompagnement technique dans la phase rédactionnelle et le montage du dossier
- Vérification de la complétude du dossier

■ CONTACT CHAMBRE

vosre conseiller, ou Guillaume MICHEL 06 72 92 37 26 guillaume.michel@idf.chambagri.fr